

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 61b/2022
Portant réglementation du stationnement
Avenue de la Gare

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2542-1 à 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les articles R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que l'espace public devant le bâtiment de la Gare SNCF, avenue de la Gare, est parfois pris pour lieu de rassemblement de véhicules pouvant générer des nuisances sonores et des problèmes de salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit le long du bâtiment de la Gare SNCF se situant Avenue de la Gare.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BOUZONVILLE

Article 3 :

Seuls les véhicules des services d'urgences, d'incendie et de secours sont autorisés à se stationner le temps de leur intervention.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe qui pourra être dressée par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE, la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le chef d'escadron – Cdt la Cie de Gendarmerie de Boulay-Moselle
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Police municipale
- Service de Communication de la Commune
- Affichage

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 23/09/2022



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr

Accusé de réception en préfecture
057-215701061-20220930-61b2022-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022